1. Date d'entrée des navires au port débarquement de 2019 à 2020

DATE D'ENTREE	NUMERO MANIFESTE DOUANE	NAVIRE	QUANTITE DEBARQUEE(kg)
25/01/2019	267	MAXIMUS	26455 kg
03/01/2019	34	LISBOA	186127
28/01/2019	287	LISBOA	207177
28/02/2019	605	MAXIMUS	214569
13/03/2019	748	MAXIMUS	NEANT
29/03/2019	919	LISBOA	190760
17/04/2019	1125	MAXIMUS	218879
03/05/2019	1335	LISBOA	192474
13/05/2019	1444	MAXIMUS	190636
03/06/2019	1832	LISBOA	178049
11/06/2019	1855	MAXIMUS	214038
26/07/2019	2466	LISBOA	192158
13/08/2019	2646	MAXIMUS	220804
16/08/2019	2714	LISBOA	205183
06/09/2019	2964	LISBOA	209173
11/10/2019	3417	LISBOA	189844
12/11/2019	3639	MAXIMUS	203950
13/11/2019	3671	LISBOA	202011
19/12/2019	4069	LISBOA	208978
24/12/2019	4103	MAXIMUS	209738
14/01/2020	138	LISBOA	185344
22/01/2020	218	MAXIMUS	222079
06/02/2020	430	LISBOA	208762
24/02/2020	637	MAXIMUS	218251
29/02/2020	722	LISBOA	207005
21/04/2020	1350	LISBOA	205491
15/04/2020	1269	MAXIMUS	223958
22/05/2020	1682	MAXIMUS	206976
02/06/2020	1808	LISBOA	194160
25/06/2020	2190	MAXIMUS	18983
30/06/2020	2251	LISBOA	146857
22/08/2020	2845	LISBOA	209761
01/09/2020	2935	MAXIMUS	211750
02/10/2020	3315	LISBOA	176830

1. Liste détaillée des escales effectuées et captures débarquées de 2017 à 2019

DATE DEBUT	DATE FIN	NUMERO MANIFESTE DOUANE	NAVIRE	QUANTITES DEBARQUES(kg)	ESPECES		TAILLE DU NAVIRE
					P2	P5	
07/01/2017		60	MEGA N°2	148707 kg	122099	26608	NAVIRE NON PILOTABLE
27/04/2017	30/04/2017	1120	SAGE	119650	116500	3150	NAVIRE PILOTABLE
09/09/2017		2737	MEGA N°2	149626	144606	5020	NAVIRE NON PILOTABLE
22/09/2017		2879	RICOS N°6	29291	27491	1800	NAVIRE NON PILOTABLE
22/09/2017		2881	RICOS N° 3	18267	16367	1900	NAVIRE NON PILOTABLE
28/08/2018	08/12/2018	2542	SAGE	204409	204409		NAVIRE NON PILOTABLE
10/09/2018		2689	RICOS N°6	19021	19021		NAVIRE NON PILOTABLE
19/09/2018		2789	RICOS N°3	NEANT			NAVIRE NON PILOTABLE
03/01/2019	14/01/2019	81	SAGE	211856	211856		NAVIRE PILOTABLE
29/01/2019		288	MEGA N°2	175122	175122		NAVIRE NON PILOTABLE
06/02/2019	04/03/2019	373	SAGE	220093	218393	1700	NAVIRE PILOTABLE
11/03/2019		728	MEGA N°2	188423	184923	3500	NAVIRE NON PILOTABLE
02/04/2019	21/04/2019	918	SAGE	187695	184895	2800	NAVIRE PILOTABLE
03/06/2019	10/07/2019	1833	SAGE	205222	201621	3500	NAVIRE PILOTABLE
13/08/2019	04/09/2019	2666	SAGE	205271	201621	3650	NAVIRE PILOTABLE
29/11/2019	04/12/2019	3849	SAGE	NEANT			NAVIRE PILOTABLE
28/12/2019	12/01/2020	4161	SAGE	133289	120739	12550	NAVIRE PILOTABLE
22/02/2020	16/03/2020	611	SAGE	252983	247783	5200	NAVIRE PILOTABLE
06/04/2020	19/05/2020	1189	SAGE	29306	24506	4800	NAVIRE PILOTABLE

P2 : THON

P5 : Carpe noire – Espadon

2. Opérations effectuées au port en 2020 des navires OCEAN STAR 1 et OCEAN STAR 2

DATE DEBUT	NUMERO MANIFESTE DOUANE	NAVIRE	QUANTITES DEBARQUES(kg)	TAILLE DU NAVIRE
27/02/2020	712	Océan STARI 1	49902 kg	NAVIRE NON PILOTABLE

NB 1 : Le navire océan star 2 n'a pas débarqué en 2020 mais plutôt le 11 septembre 2019 et le 24 aout 2018

NB 2 : Les navires Mario 7 et Mario 11 ont débarqués aux mois de mars 2017

République du Sénégal
Un Peuple – Un But – Une Foi

MINISTÈRE DES PÊCHES ET DE L'ECONOMIE MARITIME

n° 1964 / ANAM/Dsm/Ss
Dakar, le 29 SEPT 2025

AGENCE NATIONALE DES AFFAIRES MARITIMES

Le Directeur général

Objet : Informations transmises à l'ICCAT par l'Union européenne sur une potentielle non application des mesures de gestion de l'ICCAT par le Sénégal.
Références : V/L n°000965/MPIMP//DPM/DAP/ad du 15 septembre 2025.
M/L n° 1543/ANAM/Dsm/Ss du 30 octobre 2024.

Monsieur le Directeur,

J'accuse bonne réception de votre lettre citée en référence, par laquelle vous sollicitez, des informations additionnelles sur l'identification des navires **OCEAN STAR 1** et **2**.

En retour, je vous informe que ces **deux** (**02**) unités n'ont pas eu à arborer le pavillon national du fait d'une procédure de sénégalisation sans suite, comme rappelé dans ma correspondance en seconde référence.

Cependant, dans le cadre de l'instruction des dossiers, la société SAP MITO S.A, initiatrice de la demande de sénégalisation, a transmis à mes services compétents, des certificats, ci-joints, du pavillon d'origine des navires.

Je vous prie de croire, **Monsieur le Directeur,** à l'assurance de ma considération distinguée.

Pièces-jointes :
- **02 Permanent certificate of registry.**
- **02 International tonnage certificate.**

D.P.M
COURRIER ARRIVEE
SOUS LE N° 1737
EN DATE DU 29 SEPT 2025

AGENCE NATIONALE DES AFFAIRES MARITIMES - ANAM - Le Directeur Général
Bécaye DIOP

A Monsieur Ismaila NDIAYE
Directeur des Pêches maritimes (DPM)
DAKAR.

THE REPUBLIC OF VANUATU
PORT VILA, VANUATU

Certificate Number
12-1254

PERMANENT CERTIFICATE OF REGISTRY

OFFICIAL NUMBER	CALL SIGN	NAME OF VESSEL	SERVICE	HOME PORT
2121	YJRK4	OCEAN STAR NO. 1	LONG LINER	PORT VILA

IMO NUMBER: N/A

THIS IS TO CERTIFY THAT pursuant to the provisions set forth in The Maritime Act Cap. 131 (as amended), LU, YU-CHU has declared that the company(ies) stated below is(are) the sole owner(s) of the herein named and described vessel.

OWNER NAME	DOMICILE	CITIZENSHIP	PROPORTION
MING SHUN FISHERY CO., Ltd.	PORT VILA, VANUATU	VANUATU	100%

COMPANY IMO: IMO N/A

GENERAL PARTICULARS

DATE PURCHASED	PLACE PURCHASED	FORMER NAME	CLASSED BY	DATE REGISTERED
March 21, 2012	TAIWAN	Hsing Fa	NONE	March 26, 2012

BUILT BY	*YEAR BUILT (COMPLETED)	BUILT AT
SHING SHENG FA BOAT BUILDING CO., LTD.	2006	TAIWAN

CONVERTED BY	*Year keel laid YEAR CONVERTED	CONVERTED AT

NUMBER OF MASTS	NUMBER OF DECKS	MATERIAL	STEM TYPE	STERN TYPE	HOW PROPELLED
TWO	TWO	FIBERGLAS	PEAK	FLAT	MOTOR SINGLE SCREW

PARTICULARS OF PROPELLING ENGINES

NUMBER / TYPE OF ENGINES	POWER TYPE	YEAR BUILT	BUILT BY
ONE (1) MITSUBISHI S12A2-MTK	1000 BHP	2006	MITSUBISHI HEAVY INDUSTRIES CO., LTD.

REGISTER DIMENSIONS

LENGTH (LOA)	BREADTH	DEPTH	HEIGHT
33.50 METERS	5.60 METERS	2.10 METERS	

PARTICULARS OF TONNAGE

	GROSS	NET
ITC69	96	32
REGULATORY		

ONE, being duly authorized, having surveyed and measured the vessel having certified its build, dimensions and tonnages in Certificate of Measurement to be as aforesaid and having further certified that the markings required by law have been made and that the tonnages were determined and located as shown in detail in said Certificate of Measurement; and the owner, having agreed to the description and measurements therein set forth; and having complied in all other respects with requirements for the issuance of this Permanent Certificate of Registry, the vessel is therefore duly registered under the Laws and Flag of the Republic of Vanuatu.

ISSUED by the Authority of the Government of The Republic of Vanuatu under my hand and seal at New York, New York on May 29, 2012.

REPUBLIC OF VANUATU

BY: ARTHUR C. BJORKNER
Deputy Commissioner of Maritime Affairs
The Republic of Vanuatu

THE REPUBLIC OF VANUATU
PORT VILA, VANUATU

Certificate Number
12 -1225

PERMANENT CERTIFICATE OF REGISTRY

OFFICIAL NUMBER	CALL SIGN	NAME OF VESSEL	SERVICE	HOME PORT
2128	YJRU6	OCEAN STAR NO. 2	LONG LINER	PORT VILA

IMO NUMBER: N/A

THIS IS TO CERTIFY THAT pursuant to the provisions set forth in The Maritime Act Cap. 131 (as amended), LU, YU-CHU has declared that the company(ies) stated below is(are) the sole owner(s) of the herein named and described vessel.

OWNER NAME	DOMICILE	CITIZENSHIP	PROPORTION
MING SHUN FISHERY CO., Ltd.	PORT VILA, VANUATU	VANUATU	100%

COMPANY IMO: IMON/A

GENERAL PARTICULARS

DATE PURCHASED	PLACE PURCHASED	FORMER NAME	CLASSED BY	DATE REGISTERED
March 21, 2012	TAIWAN	Wang Fa	NONE	March 26, 2012

BUILT BY	*YEAR BUILT (COMPLETED)	BUILT AT
SHING SHENG FA BOATBUILDING CO., LTD.	2006	TAIWAN

CONVERTED BY — *Year keel laid — YEAR CONVERTED — CONVERTED AT

NUMBER OF MASTS	NUMBER OF DECKS	MATERIAL	STEM TYPE	STERN TYPE	HOW PROPELLED
TWO	TWO	FIBERGLAS	PEAK	FLAT	SINGLE MOTOR SCREW

PARTICULARS OF PROPELLING ENGINES

NUMBER / TYPE OF ENGINES	POWER TYPE	YEAR BUILT	BUILT BY
ONE (1) MITSUBISHI S12A2 - MTK	1000 BPH	2006	MITSUBISHI HEAVY INDUSTRIES CO., LTD.

REGISTER DIMENSIONS

LENGTH (LOA)	BREADTH	DEPTH	HEIGHT
23.50 METERS	5.60 METERS	2.10 METERS	

PARTICULARS OF TONNAGE

	GROSS	NET
ITC69	96	32
REGULATORY		

NONE, being duly authorized, having surveyed and measured the vessel having certified its build, dimensions and tonnages in Certificate of Measurement to be as aforesaid and having further certified that the markings required by law have been made and that the tonnages were determined and located as shown in detail in said Certificate of Measurement; and the owner, having agreed to the description and measurements therein set forth; and having complied in all other respects with requirements for the issuance of this Permanent Certificate of Registry, the vessel is therefore duly registered under the Laws and Flag of the Republic of Vanuatu.

ISSUED by the Authority of the Government of The Republic of Vanuatu under my hand and seal at New York, New York on May 23, 2012.

BY: DOROTHY A. RESCIGNO
Deputy Commissioner of Maritime Affairs
The Republic of Vanuatu

République du Sénégal
Un Peuple – Un But – Une Foi

MINISTÈRE DES PÊCHES ET DE L'ECONOMIE MARITIME

n° -1964 / ANAM/Dsm/Ss
Dakar, le 29 SEPT 2025

AGENCE NATIONALE DES AFFAIRES MARITIMES

Le Directeur général

Objet : Informations transmises à l'ICCAT par l'Union européenne sur une potentielle non application des mesures de gestion de l'ICCAT par le Sénégal.
Références : V/L n°000965/MPIMP//DPM/DAP/ad du 15 septembre 2025.
M/L n° 1543/ANAM/Dsm/Ss du 30 octobre 2024.

Monsieur le Directeur,

J'accuse bonne réception de votre lettre citée en référence, par laquelle vous sollicitez, des informations additionnelles sur l'identification des navires **OCEAN STAR 1** et **2**.

En retour, je vous informe que ces **deux (02)** unités n'ont pas eu à arborer le pavillon national du fait d'une procédure de sénégalisation sans suite, comme rappelé dans ma correspondance en seconde référence.

Cependant, dans le cadre de l'instruction des dossiers, la société SAP MITO S.A, initiatrice de la demande de sénégalisation, a transmis à mes services compétents, des certificats, ci-joints, du pavillon d'origine des navires.

Je vous prie de croire, **Monsieur le Directeur,** à l'assurance de ma considération distinguée.

Pièces-jointes :
- **02 Permanent certificate of registry.**
- **02 International tonnage certificate.**

D.P.M
COURRIER ARRIVEE
SOUS LE N° 1737
EN DATE DU 29 SEPT 2025

AGENCE NATIONALE DES AFFAIRES MARITIMES – ANAM – Le Directeur Général
Bécaye DIOP

A Monsieur Ismaila NDIAYE
Directeur des Pêches maritimes (DPM)
DAKAR.

Ref. Ares(2025)4786215 - 16/06/2025

EUROPEAN COMMISSION
DIRECTORATE-GENERAL FOR MARITIME AFFAIRS AND FISHERIES

International ocean governance and sustainable fisheries
Regional Fisheries Management Organisation

Brussels,
MARE/B4/MB

Subject: Reply to Senegalese request for the list of European importers of products fraudulently certified in Senegal

Dear Head Delegate,

I thank you for the request from Senegal dated 2 May 2025, circulated by ICCAT on 5 May 2025 (ICCAT Circular No. 00476/ 2025).

The EU would like to highlight its unwavering commitment to ensuring compliance with regulations to manage tuna stocks sustainably. In its statement at the last compliance committee (COC_325 /2024), Senegal claimed that the EU did not comply with certain provisions of Recommendation 06-13. However, as explained already very clearly and on several occasions, including by the chair of the compliance committee, the provisions mentioned by Senegal are not mandatory. Notwithstanding, the EU and its Member States have notified Senegal of exports of albacore tuna exceeding both the 2011 and 2012 quotas (Senegal acknowledged receipt of this communication) and at least one third country also alerted Senegal in 2019 of exports by vessels that were not on the ICCAT Record of vessels authorised to fish for albacore tuna.

There is consequently documented evidence that Senegal was informed of exports exceeding its albacore tuna quota as early as 2012 and again in 2019. However, unfortunately I can only conclude that it appears that the required steps to address these issues were not effectively taken by Senegal.

Having recalled these important elements of the fraudulent activities in question, as regards the present request of Senegal to provide "*the list of all importers of the certified products concerned, together with their addresses and the points of entry into the European market*", the EU would request Senegal to clarify the legal basis for this request, and in which way the list of the importers of these products will facilitate Senegal's investigations on (a) the actual origin of these products and (b) the companies in Dakar that are responsible for these fraudulent exports.

The main entry points of these illegal exports were Belgium for the exports of swordfish, and Portugal for the exports of albacore tuna. The EU stands ready to provide the

Mr Ismaïl NDIAYE
Head Delegate of Senegal to the International Commission for the Conservation of Atlantic Tunas (ICCAT)

Commission européenne/Europese Commissie, 1049 Bruxelles/Brussel, BELGIQUE/BELGIË – Tel. +32 22991111
Office: J-99 05/014 – Tel. direct line +32 229-50483

container numbers associated with these exports if Senegal confirms that exporters names, dates and quantities (information included in the copies of the catch certificates sent to Senegal) are not enough to perform cross-checks with Customs and sanitary authorities databases.

Yours sincerely,

Stijn BILLIET
Head of Unit

c.c.: S. Howard, L. Marot, F.Miranda, B. Marcoux, M. Serna, M. Bigorgne, R. Cesari, L. Molledo.

Electronically signed on 16/06/2025 12:48 (UTC+02) in accordance with Article 11 of Commission Decision (EU) 2021/2121

ICCAT-SALIDA
2021-10-14
S21-07910

INTERNATIONAL COMMISSION FOR THE CONSERVATION OF ATLANTIC TUNAS

COMMISSION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION DES THONIDES DE L'ATLANTIQUE

ICCAT CICTA CICAA

COMISIÓN INTERNACIONAL PARA LA CONSERVACIÓN DEL ATÚN ATLÁNTICO

Madrid, le 14 octobre 2021

CIRCULAIRE ICCAT # 7910 / 2021

OBJET : INFORMATIONS DU TAIPEI CHINOIS EN RELATION AVEC LE PROJET DE LISTE IUU DE L'ICCAT DE 2021

Suite à la circulaire Nº7141/2021 de l'ICCAT, et conformément au paragraphe 3 de la Rec. 18-08, veuillez trouver ci-joint la correspondance et un rapport reçus du Taipei chinois sur le navire de pêche "OCEAN STAR Nº 2 / IRCS apatride : YJRU6 / IMO 8665193", en complément d'informations de ce navire, inclus en 2020 dans la liste IUU de l'ICCAT sous le Nº de Série : 20200010.

Je vous prie d'agréer l'expression de ma parfaite considération.

Secrétaire exécutif

Camille Jean Pierre Manel

DISTRIBUTION :

- **Mandataires de la Commission :**

Président de la Commission :	R. Delgado	**Président du COC :**	D. Campbell
Premier vice-Président :	S. Depypere	**Président du PWG :**	N. Ansell
Deuxième vice-Présidente :	Z. Driouich	**Président du STACFAD :**	H.A. Elekon
Présidents des PA1-4			
Président du SCRS :	G. Melvin	**Vice-Président du SCRS:**	R. Coelho

- Chefs de délégation

- Parties, Entités ou Entités de pêche coopérantes

Pièces jointes : Correspondance et rapport d'enquête du Taipei chinois [ICCAT Entrada # E21-09829 du 13 octobre 2021].

Traduction du Secrétariat

AGENCE DES PECHES
Council of Agriculture, Executive Yuan
SF, No. 100, Sec. 2, Heping W. Rd., Taipei chinois
TEL: 886-2-2383-5833 FAX: 886-2-2332-7395
http://www.fa.gov.tw

[ICCAT Entrada #09829 du 13 octobre 2021].

le 12 octobre 2021
No.21/59

M. Camille Jean Pierre Manel, Secrétaire exécutif
Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique
C/ Corazón de Maria, 8, 6e étage,
28002 Madrid, Espagne

OBJET : RÉPONSE DU TAIPEI CHINOIS À LA CIRCULAIRE DE L'ICCAT Nº 07141/2021

Cher M. Manel,

En réponse à la Circulaire ICCAT 7141/2021, en date du 20 septembre 2021, je vous adresse le présent courrier afin de vous soumettre un rapport actualisé sur l'enquête concernant le navire de pêche Ocean Star No.2.

Nous avons également noté dans la même Circulaire que le certificat de radiation du F/V Sage, émis par le Gouvernement de la Gambie, indique que son propriétaire, YU CHENG OCENAIC CO. LTD, est situé à Taiwan. En tant que Partie non-contractante coopérante responsable de l'ICCAT, le Taipei chinois a ouvert une enquête et vous tiendra informé des avancées en temps opportun.

Je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, un rapport actualisé sur le F/V Ocean Star No.2. Je vous saurais gré de bien vouloir diffuser le présent courrier ainsi que le rapport ci-joint aux CPC de l'ICCAT.

Je vous prie d'agréer l'expression de ma parfaite considération.

Ding-Rong Lin

Ding-Rong Lin
Chef de la délégation du Taipei chinois auprès de l'ICCAT

Rapport, mis à jour, de l'enquête du Taipei Chinois sur le navire de pêche Ocean Star Nº 2

1. Contexte

Le 21 mai 2020, le Secrétariat de l'ICCAT a diffusé un rapport émanant des États-Unis et concernant des activités de pêche présumées illégales, non déclarées et non réglementées (IUU) réalisées par le F/V Ocean Star No.2. D'après l'enquête des États-Unis, il s'est avéré que les entreprises Ming Shun Fishery, immatriculée auprès du Vanuatu, et Ming Shun Fishery Co. Ltd, immatriculée auprès du Taïpei chinois, étaient répertoriées comme les propriétaires du navire en question. Étant donné que ses ressortissants pourraient être impliqués, le Taipei chinois a immédiatement ouvert une enquête sur cette affaire en vérifiant par recoupement les bases de données internes pertinentes, les correspondances avec les pays concernés, etc. Il a préliminairement été conclu que l'entreprise Ming Shun Fishery Co. Ltd, immatriculée auprès du Taipei chinois, n'avait rien à voir avec les opérations du F/V Ocean Star No. 2 car elle avait été dissoute en 2017. En outre, les parts de Ming Shun Fishery, immatriculée auprès du Vanuatu, avaient été transférées à hauteur de 100% d'un ressortissant du Taïpei chinois à un citoyen philippin dénommé Ronnie Castro en 2016. La propriété du navire en question ne relève donc plus de ressortissant du Taipei chinois.

Le F/V Ocean Star No.2 a par la suite été inclus dans la liste des navires IUU adoptée par l'ICCAT en 2020. Pour plus de détails sur cette affaire et le rapport d'enquête précédemment soumis par le Taipei chinois, veuillez vous reporter aux Circulaires ICCAT 3326/2020 et 6741/2020.

2. Informations actualisées sur les avancées

Aux mois de janvier et avril 2021, le Taipei chinois a reçu des réponses des Philippines et du Vanuatu, respectivement, en ce qui concerne les résultats de l'enquête. D'après ses registres, le Gouvernement des Philippines a indiqué ne pas avoir émis de Licence de navire de pêche commerciale ni de Permis de pêche en eaux lointaines au navire Ocean Star No. 2. Il n'avait pas non plus de registre de navire de pêche appartenant au propriétaire présumé, M. Ronnie Castro.

L'enquête menée par le Vanuatu révèle les registres historiques de la propriété de Ming Shun Fishery, qui sont résumés ci-dessous.

L'entreprise a été constituée par un ressortissant du Taipei chinois en 2001 et a, par la suite, été vendue 8 fois au total entre 2003 et 2017 à d'autres propriétaires de différentes nationalités, dont le Taipei chinois, les Philippines et la Belgique. Les détails soumis par le Vanuatu confirment nos conclusions préliminaires que la société Ming Shun Fishery avait en réalité été vendue en 2016 à un citoyen philippin, M. Ronnie Castro, qui a ensuite transféré l'entreprise à M. Jurgen Jozef P. Smet, un citoyen belge en novembre 2017.

En septembre 2018, M. Jurgen Jozef P. Smet a demandé la dissolution de l'entreprise et au terme de procédures internes, le Gouvernement du Vanuatu a radié l'entreprise de son registre en décembre 2018.

En outre, 2 navires, Ocean Star No. 1 et 2, étaient inscrits sous l'entreprise Ming Shun Fishery. Lorsque le Vanuatu s'est retiré de l'ICCAT, ces 2 navires avaient été radiés du registre en juin 2016. La demande de dissolution de Ming Shun Fishery par M. Jurgen Jozef P. Smet implique que les 2 navires avaient été vendus à un/des nouveau(x) propriétaires, à un moment donné, en 2018, mais le Gouvernement de Vanuatu n'a pas accès aux informations sur les transactions étant donné que les navires n'étaient plus sous pavillon du Vanuatu.

Annexe 1

Extrait de la lettre du Vanuatu
en ce qui concerne le contenu du résultat de l'enquête sur le F/V Ocean Star No. 2

- L'entreprise Ming Shun Fishery a été constituée au Vanuatu le 21 juin 2001 par M. MAI Ching-Kang, un ressortissant de Taiwan ;
- L'entreprise a, par la suite, été vendue à d'autres propriétaires 8 fois au total entre 2003 et 2016. Les détails et dates de sa propriété, qui nous ont été transmis, sont comme suit :
- M. MAI, Ching-Kang, Taiwan, 20010621 à 20030812
- M. CHEN, Tsung-Ming, Taiwan, 20030812 à 20050407
- M. LEE, Yuan-Yao, Taiwan, 20050407 à20061106
- M. KO, Peng-Yuan, Taiwan, 20061106 à 20090819
- M. LU, Yu-Chu, Taiwan, 20090819 à 20091224
- M. Castro Ronnie, Philippines, 20091224 à 20120316
- M. LU, Yu-Chu, Taiwan, 20120316 à 20160701
- M. Castro Ronnie, Philippines, 20160701 à 20171106
- M. Jurgen Jozef P. Smet, Belgique, 20171106 à 20180914.
- L'entreprise a immatriculé deux navires, Ocean Star #1 et Oceans Star #2 sur le Registre maritime international du Vanuatu en mars 2012. Le propriétaire à cette date était M. LU Yu-Chu ;
- Les noms précédents des navires étaient Hsing Fa (Ocean Star #1) et Wang Fa (Ocean Star #2). On pense que ces deux navires étaient précédemment immatriculés auprès du registre de la Bolivie ;
- Lorsque le Vanuatu a mis un terme à son adhésion à l'ICCAT ces navires ont quitté le registre du Vanuatu ;
- Leurs certificats de radiation, en date du 20 juin 2016, indiquent clairement leur intention de passer sous pavillon de Saint-Vincent-et-les-Grenadines, mais cela ne s'est apparemment pas produit ;
- M. LU Yu-Cha a alors transféré l'entreprise à son propriétaire précédent, M. Ronnie Castro, le 6 juillet 2016. M. Castro a ensuite transféré l'entreprise à M. Jurgen Jozef P. Smet, un citoyen belge, le 14 novembre 2017 ;
- M. Jurgen Jozef P. Smet a demandé la dissolution de l'entreprise le 14 septembre 2018 car l'entreprise était considérée comme ayant cessé ses activités et ne possédant ni actifs ni passifs ;
- Cela implique que les navires Ocean Star #1 et #2 ont été vendus à un ou plusieurs nouveaux propriétaires, à un moment donné, en 2018, mais étant donné que ces navires n'étaient plus sous pavillon du Vanuatu, nous n'avons pas accès aux informations sur ces transactions ;
- Au terme des procédures de la Commission des services financiers du Vanuatu (VFSC), l'entreprise a alors été radiée du Registre des sociétés du Vanuatu, 90 jours plus tard, le 10 décembre 2018 ;
- Le site web des services financiers du Vanuatu indique que l'entreprise avait été radiée du Registre des sociétés le 31 août 2020. Cela est incorrect et résulte d'un transfert inexact des données de l'ancien site web du VFSC vers le nouveau. Nous avons connaissance d'autres entreprises dont les informations d'immatriculation indiquées sur le site web de la VFSC sont également erronées. Les agents de Ming Shun Fishery Company Ltd demandent à ce que les informations du site web soient corrigées ;
- En résumé, les navires Ocean Star #1 et 2 n'étaient donc ni sous pavillon du Vanuatu ni contrôlés par un citoyen ou une entreprise du Vanuatu à la date des incidents IUU présumés déclarés à l'ICCAT au mois d'avril 2022.

Dès lors, le Vanuatu a indiqué que les navires F/V Ocean Star No. 1 et 2 n'étaient plus sous pavillon du Vanuatu ni contrôlés par un citoyen ou une entreprise du Vanuatu. L'extrait de la lettre du Vanuatu en ce qui concerne le contenu des résultats de l'enquête figure en Annexe 1.

3. Conclusions

Au regard des informations fournies par le Vanuatu, le Taipei chinois conclut que le F/V Ocean Star No. 2 n'appartient pas à l'un de ses ressortissants, en particulier à la date des activités IUU présumées en avril 2020, signalées par les États-Unis. Toute nouvelle information ou renseignement indiquant le contraire sera naturellement accueilli favorablement et le Taipei chinois reste disposé, comme toujours, à s'acquitter de son rôle en vertu des normes internationales et à lutter conjointement contre la pêche IUU.

REPUBLIQUE DU SENEGAL
Un Peuple – Un But – Une Foi
****

MINISTERE DES PECHES, DES INFRASTRUCTURES MARITIMES ET PORTUAIRES
****
DIRECTION DES PECHES MARITIMES

N° 00351

MPIMP/DPM/DAP/MS/mymb

Dakar, le

28 MARS 2025

Le Directeur

A
Monsieur Camille Jean Pierre MANEL
Secrétaire Exécutif de la Commission
Internationale pour
la Conservation des Thonidés de l'Atlantique
Corazón de María 8
-MADRID-

Objet : Informations sur l'observation du navire "Sea Breeze"

Monsieur le Secrétaire exécutif,

J'accuse réception de votre circulaire 02372 du 21 mars 2025 transmettant des informations de l'Union européenne sur des supposées activités de pêche non conforme du navire battant pavillon sénégalais "Sea Breeze" (AT000SEN00036, numéro OMI 7817323), conformément au paragraphe 2 de la Recommandation de l'ICCAT sur l'observation des navires (Rec. 19-09).

Ces activités, si elles sont avérées, pourraient constituer un point de non application de la mesure de l'ICCAT de fermeture de la pêche sous DCP, du 17 mars au 30 avril 2025.

A l'examen de la photo fournie par l'Union européenne et de la déclaration signée par le Commandant du navire MONTERAIOLA et l'observateur de SEA EYE, nous ne pouvons affirmer que l'activité de pêche sur DCP, telle que décrite par le Commandant, est établie. La photo ne montre ni une pêche sur DCP, ni une opération de déplacement du DCP, comme relaté par le Commandant.

Par conséquent, des enquêtes sont en cours par nos services pour faire la lumière sur cette affaire dont les conclusions préliminaires seront bientôt disponibles.

Toutefois, si l'Union européenne dispose d'éléments de preuve plus consistants pouvant éclairer sur l'activité supposée, elles seraient les bienvenues.

Je vous prie d'agréer, **Monsieur le Secrétaire exécutif**, l'expression de ma considération distinguée.

Ismaïla NDIAYE